



A Monsieur Gilles de Robien et
Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

A Monsieur Xavier Bertrand
Ministère de la santé et des solidarités
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Rochefort, le 01/03/2006

Objet : Grippe aviaire.

Monsieur le Ministre,

Vos services ont diffusé le 22 février une note aux recteurs d'académies portant sur les mesures de prévention concernant la grippe aviaire. Les trois premiers points de cette note rappellent les précautions à prendre lors de la découverte ou de la manipulation d'oiseaux morts, conformément aux recommandations de l'AFSSA. Cependant, le dernier point va bien au-delà des préconisations des autorités sanitaires, en demandant aux enseignants « d'éviter toute activité externe aux établissements scolaires de nature à mettre les élèves en contact direct avec les oiseaux sauvages ». Ceci revient à déconseiller toute sortie dans un espace naturel, protégé ou non, et par extension, toute visite de Réserve Naturelle, Centre Nature et autres infrastructures proposant des activités de pédagogie à l'environnement.

Il semble que cette note a été interprétée de manière très restrictive, puisque suite à sa diffusion, le CORIF (Centre Ornithologique Île-de-France, membre de FNE) et d'autres associations constatent d'ores et déjà l'annulation d'un nombre conséquent d'activités d'éducation à l'environnement de la part d'établissement scolaires, allant jusqu'à 40 % de leur planning. Ces annulations ne manqueront pas d'avoir des répercussions budgétaires importantes sur les structures d'animations et d'éducation à l'environnement, et si la situation devait se prolonger, les conséquences sociales, en termes d'emplois, se feraient aussi lourdement sentir.

La LPO et FNE tiennent à souligner que l'ensemble des activités d'éducation à la nature sont sans risques pour les publics, car sans aucun contact avec les oiseaux sauvages, et qu'elles respectent les dispositions édictées par les ministres de l'Education et de la Santé relatives aux précautions à prendre dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire.

Cette consigne nous apparaît donc disproportionnée, au regard des recommandations sanitaires de l'AFSSA, et contraire au but recherché, puisqu'elle participe à entretenir la peur et l'incompréhension vis-à-vis de la grippe aviaire. Bien au contraire, les interventions des structures d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires sont un moyen privilégié de diffuser l'information sur la grippe aviaire et de prévenir les risques de propagation.

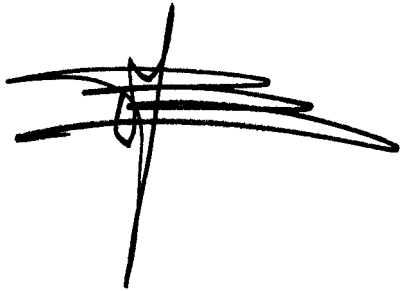
C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'envoi d'une information complémentaire, auprès des recteurs d'Académie et des chefs d'établissement, précisant que :

- les activités d'éducation à la nature sont sans risques pour les publics dans la mesure où elles respectent les dispositions relatives aux précautions à prendre dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire ;
- les associations de protection de la nature spécialisée en ornithologie sont à même d'intervenir - notamment dans les établissements scolaires - afin de diffuser l'information sur la grippe aviaire et prévenir des risques de propagation.

Nous restons à votre disposition pour envisager la meilleure manière de diffuser un message approprié.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Allain Bougrain Dubourg,
Président de la LPO



Dominique Py
Administratrice de FNE



P/o Philippe Persuy
Président du CORIF
Jean-François Magne
Directeur-adjoint du CORIF,
en charge du secteur pour l'Education à la Nature

